



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

30 Décembre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 30 décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-154	29.12.2020	Arrêté portant modification des emplois de conseillers d'administration de la préfecture des Hauts-de-Seine	3
PCI N° 2020-156	29.12.2020	Arrêté PCI n° 2020-156 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, chargée par intérim du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques des Hauts-de-Seine, à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	4
PCI N° 2020-157	29.12.2020	Arrêté PCI n°2020-157 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration.	6
PCI N° 2020-158	29.12.2020	Arrêté PCI n°2020-158 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Gauthier CAZOR, faisant fonction d'adjoint du directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine	12

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-154 du 29 décembre 2020 portant modification des emplois de conseillers d'administration de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2018-1052 du 29 novembre 2018 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et aux fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'Etat occupant des emplois à forte responsabilité au sein des services du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la liste et la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseillers d'administration au sein des services du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant le nombre des emplois de conseillers d'administration et des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire au sein des services du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté PCI n°2020-152 du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté PCI n°2020-153 du 28 décembre 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'avis du comité technique du 15 décembre 2020 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les emplois fonctionnels de conseiller d'administration des postes cités ci-après sont défonctionnalisés :

- secrétaire général de la sous-préfecture d'Antony ;
- directeur de la direction des ressources humaines et des moyens.

ARTICLE 2 : les postes cités ci-après sont qualifiés emplois à forte responsabilité avec la nouvelle bonification indiciaire associée :

- secrétaire général de la sous-préfecture d'Antony ;
- directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

ARTICLE 3 : les postes cités ci-après sont fonctionnalisés en qualité d'emploi « tremplin » de conseiller d'administration :

- adjoint de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;
- chef du pôle ressources humaines du secrétariat général commun départemental.

Ces emplois de conseiller d'administration ne sont pas dotés de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 29 décembre 2020

Le Préfet,

signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2020-156 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, chargée par intérim du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques des Hauts-de-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2021.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine, partie législative et réglementaire relative à la collecte, à la conservation et à la protection des archives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 2 octobre 2018 portant mise à disposition du département des Yvelines de Madame Hélène GUICHARD-SPICA en qualité de directrice des archives départementales des Yvelines, à compter du 1^{er} novembre 2018,

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 4 décembre 2020, chargeant Madame Hélène GUICHARD-SPICA, directrice du service départemental des archives des Yvelines, du contrôle des archives publiques du département des Hauts-de-Seine,

Considérant le départ, au 31 décembre 2020, de M. Olivier MUTH, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de directeur d'un service départemental d'archives, l'intérim est assuré par le directeur d'un autre service départemental d'archives ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène GUICHARD-SPICA, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du département pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine, partie législative et réglementaire relative à la collecte, à la conservation et à la protection des archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature du préfet des Hauts-de-Seine,

ARTICLE 3 : L'arrêté PCI n° 2020-97 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Olivier MUTH, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la directrice du service départemental d'archives des Yvelines, chargée par intérim du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au conseil départemental des Hauts-de-Seine et à la préfecture des Yvelines.

Nanterre, le 29 décembre 2020

Le Préfet

signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-157 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision affectant Madame Christine LE MEE en qualité de directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n° 2020-153 du 28 décembre 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE MEE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour des étrangers :

- Madame Brigitte GORY, attachée principale, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Cédric KIPRE-LAGO, attaché, adjoint au chef de bureau et Monsieur Vincent FALQUET, attaché, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer :

- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
- les appels auprès de la Cour Administrative d'Appel compétente, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général et de la directrice des migrations et de l'intégration,
- les retraits de titre de séjour,
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour,
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les réponses aux recours gracieux,
- les récépissés de demande de titre de séjour,

- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du code de justice administrative,
- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les lettres de refus dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau du séjour.

et tous les documents et pièces relevant des attributions des pôles du bureau.

Sont exclus de cette délégation :

- les refus de séjour pour motifs d'ordre public ;
- les propositions d'expulsion.

Traitement et délivrance de titres :

- Madame Guillemette ALEZAIS, secrétaire administratif,
- Madame Adeline CROUSLE, secrétaire administratif,
- Madame Constance COUBARD, secrétaire administratif,
- Madame Corine RATIEUVILLE, secrétaire administratif
- Madame Rania TAROUENSAID, secrétaire administratif.
- Monsieur Olivier LIMA, secrétaire administratif,
- Monsieur Djamal AISSAT, secrétaire administratif,
- Madame Julie ARRU-GALLART, secrétaire administratif,
- Madame Gladys BOURGEOIS, secrétaire administratif,
- Madame Delphine VERE, secrétaire administratif,

à l'effet de signer :

- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- tous documents nécessaires aux titres de voyage pour réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité relative au traitement de la délivrance de titres,
- lettres de refus dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers.

Pôle immigration professionnelle (ANEF) :

- Madame Marine FAVIER, adjointe administrative,
- Madame Franceline DIMINIARD, adjointe administrative,
- Madame Ourida DERAZE, contractuelle,

à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements des titres de séjours étudiants.

Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement :

- Madame Marine GRANDJEAN, attachée principale chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Lee HAZAN, attachée, adjointe au chef de bureau et Monsieur Bastien QUESSON, attaché, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer :

1 - Section « admission au séjour»

- la délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
 - les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés (délivrance et prolongation),
 - la délivrance des attestations de demande d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - les récépissés de demande de titres de séjour,
- et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

2. Section « admission au séjour- régimes spéciaux »

- la délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
 - les accords et les refus de regroupement familial,
 - les récépissés de demande de titres de séjour,
- et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

3. Section « éloignement »

- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français,
- les mises en demeure de quitter le territoire français adressées aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et ne pouvant être placés en centre de rétention administrative,
- les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention,
- les avis aux différents parquets dont dépendent les centres de rétention administrative,
- les décisions de maintien en rétention prévues à l'article L. 556-1 du CESEDA,
- les saisines consulaires et les relances consulaires,
- les transmissions d'information à l'intention d'administrations, de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau,
- les décisions d'assignation à résidence prises en application d'arrêtés ministériels d'expulsion,

- les réquisitions d'interprète,
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R 552-17 du CESEDA,
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2 du CESEDA,
- les appels auprès de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général et de la directrice de l'immigration et de l'intégration,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative,
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen,
- les refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour,
- les retraits de titre de séjour,
- les réponses aux recours gracieux,

et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

- Madame Angélique ALLIAUME, secrétaire administratif, cadre gestionnaire éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine GRANDJEAN, attachée principale, chef de bureau,

à l'effet de signer :

- les ordres de missions adressés aux services de police
- les courriers relevant des attributions liées aux assignations à résidence
- les récépissés de rétention de documents d'identité valant justificatif d'identité

Bureau de l'asile

Madame Pauline CHAMBOUVET, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Benoit BONETTO, attaché, adjoint au chef de bureau, Madame Farida FOUA, secrétaire administratif, responsable accueil, Madame Micheline ABI SAAD, secrétaire administratif, en charge de l'instruction de procédures spécifiques au bureau de l'asile, et Mme Karima ESSAT, secrétaire administrative, responsable de la cellule Dublin.

à l'effet de signer :

- la délivrance des attestations de demande d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les obligations de quitter le territoire relatives aux demandeurs déboutés du droit d'asile,
- les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen ainsi que les arrêtés de remise Schengen,
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2,
- les arrêtés de transfert pris en application de la procédure DUBLIN,

ainsi que les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de demandeurs d'asile.

Bureau des Naturalisations:

Madame Maria FRANCISCO, attachée principale, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric ASTRUC, attaché, adjoint au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Eric ERHARD, secrétaire administrative, chef de la section naturalisation par décret, Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administratif, chef de la section coordination administrative et Madame Agnès SEGARD, secrétaire administratif, chef de la section naturalisation par déclaration,

à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de naturalisation
- les attestations relatives à l'article 2 et 2-1^{er} alinéa de l'accord Franco Algérien du 11 octobre 1983 modifié
- les certificats de résidence « modèle A » et la déclaration d'option « modèle B » prévus par l'article 3 de la convention entre le gouvernement de la République française et le conseil fédéral suisse relative au service militaire des doubles-nationaux du 16 novembre 1995

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Brigitte GORY, à Monsieur Cédric KIPRE-LAGO et à Monsieur Vincent FALQUET pourra être exercée par Madame Marine GRANDJEAN, Madame Lee HAZAN, Monsieur Bastien QUESSON, Madame Pauline CHAMBOUVET et Monsieur Benoit BONETTO.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Marine GRANDJEAN, à Madame Lee HAZAN et à Monsieur Bastien QUESSON pourra être exercée par Madame Brigitte GORY, Monsieur Cédric KIPRE-LAGO, Monsieur Vincent FALQUET, Madame Pauline CHAMBOUVET et Monsieur Benoit BONETTO.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Madame Pauline CHAMBOUVET et à Monsieur Benoit BONETTO pourra être exercée par Madame Brigitte GORY, Monsieur Cédric KIPRE-LAGO, Monsieur Vincent FALQUET, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Lee HAZAN et Monsieur Bastien QUESSON.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Brigitte GORY, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Pauline CHAMBOUVET et Madame Maria FRANCISCO, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Madame Christine LE MEE, directrice des migrations et de l'intégration :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE MEE, délégation est donnée à Madame Brigitte GORY, Madame Marine GRANDJEAN, Madame Pauline CHAMBOUVET et Madame Maria FRANCISCO à l'effet exclusif d'attester le service fait pour les dépenses des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine ».

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral PCI n°2020-127 du 2 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 29 décembre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n°2020-158 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Gauthier CAZOR, faisant fonction d'adjoint du directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-152 du 28 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-153 du 28 décembre 2020 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision d'affectation du 29 décembre 2020 de Monsieur Gauthier CAZOR, en qualité de chef du pôle des moyens mutualisés, faisant fonction d'adjoint du directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En l'absence du directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, délégation est donnée à Monsieur Gauthier CAZOR, chef du pôle des moyens mutualisés, faisant fonction d'adjoint au directeur, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à ce service déconcentré à vocation interministérielle, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,

- décisions relatives aux procédures de marchés publics,
- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel.

ARTICLE 2 – En l'absence de Monsieur Gauthier CAZOR, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, aux fonctionnaires mentionnés du 1^o au 4^o du présent article, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Pôle finances :

Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de pôle

Bureau des budgets

Madame Martine MURAT cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Patricia BOGGI, adjointe à la cheffe de bureau.

Madame Zoé CAILLOUET, Madame Josie CAPRE, Madame Marie-Jeanne BREDAS-FOFOU, Madame Anissa MORDI, Madame Martine HECQUET, Monsieur Valery GERVON sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires.

Bureau des marchés

Madame Sandra CAZOR, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Laurence DREANO, ajointe à la cheffe de bureau pour :

- signer les comptes rendus établis à l'issue des réunions d'ouverture des plis et de choix de l'attributaire pour la passation de marchés publics ;
- signer les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre aux candidats soumissionnaires dans le cadre des procédures de marchés publics, ainsi que les avis d'attribution de marchés ;
- transmettre par voie dématérialisée les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats et les récépissés de dépôt de dossiers dans le cadre des procédures de marchés publics.

Mission immobilière

Sébastien QUINIOU, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Philippe GRANGEON et à Madame Mounira BOUZIDI.

2° Pôle des ressources humaines :

Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe de pôle.

Bureau des ressources humaines

Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe de pôle et cheffe du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Nina GOUTAUDIER, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nicole CHANTELOUBE et de Madame Nina GOUTAUDIER, délégation est donnée à Madame Véronique CAGNE, pour les actes de la section gestion et à Monsieur Thierry MANNIER pour les actes relevant de la section paie et pilotage budgétaire.

Bureau de l'action sociale

Madame Laurence COUCHOURON, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Brigitte PIERRE, adjointe à la cheffe de bureau.

Mission formation

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chantal DURIMELE-COLZIN, adjointe au chef de la mission.

3° Pôle des moyens mutualisés :

Bureau des relations avec les usagers

Madame Josiane NINEL, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Pierre GIBERT, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de la logistique

Madame Fabienne CHERAMY, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Christophe DARCHIS et Monsieur Mathieu LAVAULT, adjoints à la cheffe de bureau.

Madame Blanche GALLE, Madame Maryline BATAIS, Monsieur Eric FLORENTIN sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses des centres de coûts.

Monsieur Didier LEBALC'H, Monsieur Rémi PIERRE, Monsieur Michel FAIVRE, Madame Maryline BATAIS et Monsieur Bernard BRIDOUX sont habilités à signer les bons de livraison de matériel et de fournitures.

4° Pôle numérique :

Monsieur Nicolas FLICHET, chef de pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Sed ALLALI, adjoint au chef de pôle.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à Monsieur Gauthier CAZOR, faisant fonction d'adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, en matière budgétaire et comptable, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement des centres de coûts relevant des budgets de la préfecture, de la direction départementale de la protection des populations, du programme 354, du compte de commerce 907 et à l'effet d'attester le service fait afférent à ces dépenses.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, en l'absence du directeur de secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, les fonctionnaires mentionnés du 1° au 4° du présent article, reçoivent sous l'autorité de Monsieur Gauthier CAZOR, faisant fonction d'adjoint au directeur, délégation de signature dans la limite de leurs attributions respectives.

1°Pôle finances :

Monsieur Bernard SIRVENTE, chef de pôle

Indépendamment de l'absence de Monsieur Gauthier CAZOR, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE pour participer aux réunions relatives aux marchés publics et signer les comptes rendus établis à l'issue des réunions d'ouverture des plis et de choix de l'attributaire.

Indépendamment de l'absence de Monsieur Gauthier CAZOR, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE, et en son absence à Madame Sandra CAZOR, pour signer les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre aux candidats soumissionnaires dans le cadre des procédures de marchés publics, ainsi que les avis d'attribution de marchés.

Bureau des budgets

Madame Martine MURAT cheffe de bureau des budgets et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Patricia BOGGI, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau des marchés

Madame Sandra CAZOR, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Laurence DREANO, adjointe à la cheffe de bureau.

Monsieur Joseph ANNA, Madame Tatiana BEGUE et Madame Rosa FERREIRA DA SILVA sont habilités pour transmettre par voie dématérialisée les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats et les récépissés de dépôt de dossiers dans le cadre des procédures de marchés public.

Mission immobilière

Sébastien QUINIOU, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Philippe GRANGEON et à Madame Mounira BOUZIDI.

2°Pôle ressources humaines :

Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe de pôle.

Bureau des ressources humaines

Madame Nicole CHANTELOUBE, cheffe du pôle et du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Nina GOUTAUDIER, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau de l'action sociale

Madame Laurence COUCHOURON, cheffe de bureau de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Brigitte PIERRE, adjointe à la cheffe de bureau.

Madame Lurdès MARQUES et Madame Dominique GHOBARA sont habilitées à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires.

Mission formation

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Chantal DURIMELE-COLZIN, adjointe au chef de la mission.

Monsieur Yoann HESS et Monsieur Joachim CLET sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, sous réserve de la production des attestations de service fait par les services bénéficiaires.

3° Pôle des moyens mutualisés :

Bureau des relations avec les usagers

Madame Josiane NINEL, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-Pierre GIBERT, adjoint à la cheffe de bureau.

Bureau de la logistique

Madame Fabienne CHERAMY, cheffe de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Christophe DARCHIS et Monsieur Mathieu LAVAUT, adjoints à la cheffe de bureau.

Madame Blanche GALLE, Madame Maryline BATAIS, Monsieur Eric FLORENTIN sont habilités à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses des centres de coûts.

Monsieur Didier LEBALC'H, Monsieur Rémi PIERRE, Monsieur Michel FAIVRE, Madame Maryline BATAIS et Monsieur Bernard BRIDOUX sont habilités à signer les bons de livraison de matériel et de fourniture.

4° Pôle numérique :

Monsieur Nicolas FLICHET, chef de pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Sed ALLALI, adjoint au chef de pôle.

Article 5 – L'arrêté DRHM n°2020-131 du 19 octobre 2020 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 29 décembre 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>